

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Abschaffung der Gewissensprüfung für den Zivildienst und Erhöhung
der minimalen Wehrpflichtersatzabgabe**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Burgos, Elie

Citations préféré

Burgos, Elie 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Abschaffung der Gewissensprüfung für den Zivildienst und Erhöhung der minimalen Wehrpflichtersatzabgabe, 2007 - 2008*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 20.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Armée	1
Service civil et refus de servir	1

Abréviations

EVD	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
WPEG	Bundesgesetz über die Wehrpflichtersatzabgabe

DFE	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LTEO	Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Chronique générale

Armée

Service civil et refus de servir

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 21.12.2007
ELIE BURGOS

En vue d'une révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, faisant écho à la motion Studer (pep, AG) acceptée par le parlement en 2006, le Conseil fédéral a ouvert une **procédure de consultation** concernant trois propositions relatives à la **simplification de la procédure d'admission au service civil**. Il a proposé, à ce titre, deux variantes principales. Dans la variante de la «preuve par l'acte», il suffit que le requérant soit disposé à accomplir un service civil considérablement plus long que le service militaire pour que l'on considère qu'il a de sérieuses raisons de ne pas vouloir accomplir un service militaire. La personne astreinte doit simplement déposer une déclaration ad hoc qui ne devra pas être plus amplement motivée. Dans la sous-variante «preuve par l'acte 1.5», la durée du service civil équivaut à une fois et demie celle du service militaire non accompli; dans la sous-variante «preuve par l'acte 1.8», 1,8 fois. En revanche, dans la variante de la «procédure simplifiée», l'exigence d'une demande écrite dûment motivée en détail subsiste. L'audition personnelle n'est toutefois plus ordonnée que dans des cas exceptionnels. En plus de ces trois variantes, le Conseil fédéral a proposé une augmentation de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, de 200 à 400 francs. Le gouvernement a estimé que la révision de la procédure d'admission devrait produire une économie annuelle de l'ordre de 3,6 à 4 millions de francs par rapport aux coûts actuels, qui s'élèvent à quelque 5,5 millions de francs. Quant à la hausse de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, celle-ci devrait générer des recettes supplémentaires de quelque 12 millions de francs par année, dont 80% au bénéfice de la Confédération.

En fin d'année, le DFE a publié les **résultats de la consultation**. L'UDC est le seul parti à s'être opposé à l'introduction de la preuve par l'acte. Pour les démocrates du centre, cette mesure constituerait en effet un affaiblissement de l'obligation d'accomplir un service militaire, ce qui reviendrait, à leurs yeux, à envoyer un faux signal. Ils rejettent dès lors la révision de la loi fédérale sur le service civil. En ce qui concerne les autres acteurs politiques, 48 prises de position matérielles sur 62 ont soutenu la variante «preuve par l'acte avec facteur 1.5» (19 cantons, PDC, PRD et PS). 34 prises de position se sont en outre exprimées en faveur de l'obligation du requérant de déclarer, dans le cadre de sa demande, qu'il ne peut concilier de service militaire avec sa conscience (17 cantons et PRD). 21 prises de position ont rejeté cette obligation-là (5 cantons, PDC, PS et les Verts). Seules quatre prises de position ont soutenu la variante «preuve par l'acte avec facteur 1.8» et neuf la variante «procédure simplifiée». 37 prises de position ont approuvé la proposition de conférer aux chambres fédérales la compétence de prolonger ou de raccourcir de 0.3 unité la durée du service civil en fonction des effectifs du personnel de l'armée (21 cantons, PDC, PRD, PS). Quant à la révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, 39 prises de position (23 cantons, PRD, PS, UDC et PEV) se sont prononcées en faveur d'une augmentation de la taxe minimale de 200 à 400 francs, alors que 17 l'ont rejetée (3 cantons, UDF et les Verts). Le Conseil fédéral a dès lors chargé le DFE d'élaborer un projet de loi et un message y relatif.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 11.06.2008
ELIE BURGOS

Les chambres ont traité de la révision de la loi sur le service civil (LSC ; projet 1) et de la loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; projet 2). En tant que premier conseil, le **Conseil national** a mené un long débat sur ces deux objets. Dans le cadre de l'examen du **projet 1**, une minorité emmenée par Thomas Hurter (udc, SH) a proposé de ne pas entrer en matière, s'opposant à toutes les propositions faites par le Conseil fédéral au nom de l'injustice que la révision créerait dans les faits par rapport aux personnes accomplissant leur service militaire. Au vote, seule une partie de l'UDC a soutenu cette proposition, finalement rejetée par 121 voix contre 44. L'entrée en matière acquise, les députés ont adopté par 131 voix contre 32, contre l'avis des Verts et d'une partie des socialistes, un amendement Bortoluzzi (udc, ZH) visant à permettre aux civilistes d'effectuer leur service dans l'agriculture ou la sylviculture (art. 4). Concernant la durée du service, fixée à 1,5 fois celle du service militaire dans le projet, seuls le PDC et le PRD ont soutenu cette proposition, alors que Verts et socialistes ont tenté de réduire ce facteur à 1,2 et que l'UDC a tenté de l'augmenter à hauteur de 1,8 (Pirmin Schwander (udc, SZ) proposant même, dans un amendement séparé, de doubler

cette durée). Ne manquant pas de rappeler aux différents groupes les résultats de la consultation, la conseillère fédérale en charge du dossier, Doris Leuthard, a soutenu la solution médiane du facteur 1,5, la mieux à même, selon elle, de concilier les désavantages au niveau de l'emploi (tant au niveau de l'employeur que de l'astreint) et la nécessité de ne pas péjorer les effectifs de l'armée. Les députés l'ont suivie et ont finalement rejeté toutes les propositions de minorité (respectivement par 102 voix contre 58 et par 113 voix contre 48). Le plénum a également adopté, par 100 voix contre 58, un amendement de la commission qui prévoyait que l'Assemblée fédérale pourrait, par voie d'ordonnance, augmenter d'au maximum 0,3 point le facteur de durée du service civil, si les besoins en personnel de l'armée ne peuvent être couverts pendant trois années consécutives du fait de l'augmentation parallèle du nombre de personnes admises au service civil (art. 8a). Au vote sur l'ensemble du projet 1, le Conseil national a adopté celui-ci, modifié, par 152 voix contre 5. Quant au **projet 2**, les députés ont rejeté, par 140 voix contre 18, une proposition minoritaire de non-entrée en matière Lang (pe, ZG). Le débat, qui a porté sur le montant minimal de la taxe d'exemption, a vu s'affronter trois positions: celle du Conseil fédéral et de la majorité de la commission, qui proposait de porter ce minimum à 400 francs au lieu des 200 actuels, celle de la minorité emmenée par Thomas Hurter (udc, SH), qui demandait que ce montant soit porté à 1000 francs, et celle de la minorité emmenée par Josef Lang (pe, ZG) qui plaidait pour le statu quo. Le plénum a finalement rejeté les deux propositions de minorité et suivi la majorité de la commission.²

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 18.09.2008

ELIE BURGOS

Au **Conseil des Etats**, l'entrée en matière a été décidée sans opposition. Dans le cadre de l'examen du **projet 1**, les députés se sont ralliés à la décision du Conseil national visant à permettre aux civilistes d'effectuer leur service dans l'agriculture ou la sylviculture, proposant toutefois une simplification de la formulation de l'article en question. Concernant la durée du service civil par rapport à celle du service militaire, une minorité emmenée par Claude Hêche (ps, JU) a proposé de ramener le facteur de 1,5 à 1,2. Cette proposition a cependant été rejetée par 24 voix contre 11. Une divergence avec le Conseil national est de plus apparue sur la possibilité donnée à l'Assemblée fédérale d'augmenter ce facteur de 0,3 point en cas de besoin. Sur proposition de sa commission compétente, le Conseil des Etats a en effet refusé d'introduire cette possibilité dans la loi, principalement pour des motifs juridiques. Au vote sur l'ensemble, le projet 1, tel que modifié, a été adopté à l'unanimité. Quant au **projet 2**, il a été adopté à l'unanimité et sans discussion.³

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 03.10.2008

ELIE BURGOS

Le **Conseil national** a réexaminé le projet lors de la session d'automne. Les députés se sont alignés sur la formulation simplifiée proposée par la chambre haute, relative à l'engagement de civilistes dans l'agriculture et la sylviculture. Une minorité emmenée par Hans Widmer (ps, LU) et soutenue par les Verts, a proposé de se rallier à la décision du Conseil des Etats et de biffer l'article 8a (projet 1). Malgré l'opposition du PRD et de l'UDC, les députés se sont prononcés en faveur de la proposition de minorité, par 91 voix contre 84 et 2 abstentions, éliminant la dernière divergence qui subsistait. Au **vote final**, les deux projets ont été adoptés à l'unanimité au Conseil des Etats. Au Conseil national, le projet 1 a été adopté par 134 voix contre 58 (l'UDC s'y opposant en bloc), alors que le projet 2 a été adopté à l'unanimité.⁴

1) BaZ, 28.6.07 ; communiqué de presse du DFE, 21.12.07 (résultats).

2) FF, 2008, p. 2379; BO CN, 2008, p. 901 ss.

3) BO CE, 2008, p. 619 ss.

4) BO CN, 2008, p. 1329 ss. et 1577; BO CE, 2008, p. 831; FF, 2008, p. 7579 ss. (projet 1) et p. 7587 ss. (projet 2).